

Licence de Société d'Investissement

Informations sur la Société

***La référence à Admirals Europe Ltd doit toujours être interprétée comme "Admirals Europe Ltd (anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd)"**

1. La Société

1.1. Admirals Europe Ltd ("la Société") est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission ("CySEC") en tant que Société d'Investissement Chypriote ("CIF") pour offrir les services et les activités énumérées dans ce document, en vertu de la Loi 144(I)/2007 relative à la Fourniture de Services d'Investissement, à l'Exercice d'Activités d'Investissement, au Fonctionnement de Marchés Réglementés et à d'Autres Activités Connexes, telle que modifiée de temps à autre ("la Loi").

1.2. Le numéro de licence CIF de la Société est 201/13.

1.3. La Société est enregistrée à Chypre en vertu de la Loi sur les Sociétés, avec le numéro d'enregistrement HE 310328.

1.4. Le siège social de la Société est Agias Zonis 63, 3090, Limassol, Chypre.

2. Services d'Investissement

2.1. En vertu de sa Licence CIF, la Société peut offrir les Services d'Investissement suivants :

- (a) Réception et transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs des Instruments Financiers énumérés ci-dessous.
- (b) Exécution des ordres pour le compte des Clients.
- (c) Gestion de Portefeuille.

3. Services Auxiliaires

3.1. En vertu de sa Licence CIF, la Société peut offrir les Services Auxiliaires suivants :

- (a) Conservation et administration d'Instruments Financiers pour le compte des Clients, y compris la garde et les services connexes tels que la gestion de trésorerie/de garanties.
- (b) Services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.

4. Instruments Financiers

4.1. En vertu de sa Licence CIF, la Société peut offrir les services d'investissement ci-dessus en relation avec certains Instruments Financiers, qui ont le sens qui leur est donné au paragraphe 2 de la Loi :

- (a) Valeurs Mobilières.
- (b) Instruments du marché monétaire.
- (c) Parts d'organismes de placement collectif.
- (d) Options, contrats à terme, swaps, accords de taux à terme et tout autre contrat dérivé relatif à des titres, devises, taux d'intérêt ou rendements, ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés physiquement ou en espèces.
- (e) Options, contrats à terme, swaps, accords de taux à terme et tout autre contrat dérivé relatif aux matières premières qui doivent être réglés en espèces ou qui peuvent être réglés en espèces au choix de l'une des parties (autrement qu'en raison d'un défaut ou autre événement de résiliation).
- (f) Options, contrats à terme, swaps et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés physiquement à condition qu'ils soient tradés sur un marché réglementé et/ou un MTF.
- (g) Options, contrats à terme, swaps, forwards et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières, qui peuvent être réglés physiquement, qui ne sont pas mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et qui ne sont pas destinés à des fins commerciales, et qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, en tenant compte du fait que, entre autres, ils sont compensés et réglés par des chambres de compensation reconnues ou qu'ils font l'objet d'appels de marges réguliers.
- (h) Instruments dérivés pour le transfert du risque de crédit.
- (i) Contrats financiers pour la différence.
- (j) Options, contrats à terme, swaps, accords de taux à terme et tout autre contrat dérivé relatif à des variables climatiques, des taux de fret, des quotas d'émission ou des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces au choix de l'une des parties (autrement qu'en raison d'un défaut ou d'un autre événement de résiliation), ainsi que tout autre contrat dérivé portant sur des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés dans la présente partie, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, selon que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé ou un MTF, qu'ils sont compensés et réglés par des chambres de compensation reconnues ou qu'ils font l'objet d'appels de marge réguliers.